

Année concernée	2017
Nom Prénom de l'élu-e	COLLARD Anne-Marie
Date de début du mandat régional	04/01/2016
Mandat régional	Membre de la commission permanente
Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e	
Groupe Politique	Front National-Rassemblement Bleu Marine

## MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au litre de l'indemnité de mandat (montant de référence : indemnité mensuelle nette versée pour le mois de novembre de l'année concernée)

L'élu-e perçoit-il-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

*Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional de Commission Permanente, de commissions régionales de travail ou événementielles justifiées). L'élu-e est en course à son retour de déplacement sur le mois d'un maximum de kilomètre quel qu'il soit, pour des frais autoroutiers sur justification de paiement (selon le barème prévu par la loi (décret 2006-751 du 3 juillet 2006) et les tarifs de transport sur présentation de justificatif de paiement.*

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

*Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional de Commission Permanente de commissions régionales de travail ou événementielles justifiées). L'élu-e est remboursée des frais de restauration et d'hébergement sur justification de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,27€ par repas et 60€ par nuitée (décret 2006-751 du 3 juillet 2006) hors mandat spécifiquement autorisé par délibération de l'Assemblée.*

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, l'Assemblée verse-t-elle à l'élu-e une indemnité complémentaire de voyage ?

Le Conseil Régional verse-t-il une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence à l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il/elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (colloques, publications, communication, etc.)

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

### GRUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

## MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition dans ses bâtiments un espace de travail personnel à l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition un équipement technique personnel à l'élu-e (ordinateur ou tablette) ?

L'élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des trajets vers les divers lieux de réunion ?

*Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et au Conseil élus régionaux portant mandats pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.*

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu-e

Le Conseil Régional met-il à disposition des moyens de formation de l'élu-e ?

*L'accès à la formation de l'élu-e est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élus. Sa répartition annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe politique.*

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

**GROUPE POLITIQUE**  NON CONCERNÉ-E (base à cocher pour les élu-es sans groupe pendant l'année concernée)

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels du groupe ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

29 968,35 €

Montant consommé pour l'année concernée

24 812,29 €

## MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e non inscrit ou du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional, au service des élu-es du groupe ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

344 033,81 €

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée

284 932,46 €

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e ?

## AUTRES INFORMATIONS

Le document «Dispositions générales et notice de lecture» est annexé à la présente déclaration pour en favoriser la compréhension.

(Précisions complémentaires sur le soutien accordé à l'élu-e inscrit ou au groupe politique matériel et humain à disposition)

En tant qu'élue d'opposition et contrairement aux élus de la majorité je ne bénéficie pas de l'usage de véhicules de la région ni de fonction ni de véhicule, je ne bénéficie d'aucun organisme externe et ne dispose d'aucun don de présence de un organisme ext. Par ailleurs ma mandature ne constitue en aucune façon une qualification des chiffres inclus par la région as cette déclaration, je n'ai en effet aucune compensation curieuse de ces chiffres par une instance de contrôle appropriée

Je soussigné-e

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.


Fait à

Paris

Le

21/02/18

Signature



**CNIL**  
COMMISSION NATIONALE  
INFORMATIQUE & LIBERTÉS



### Traitement des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.es de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a fait l'objet de formalités déclaratives auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.